



Direction Générale des Services
Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°80/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 19 Octobre 2023
Séance du **26 Octobre 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Patricia **BOCLE-BRIAND Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 26 Octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjointe) M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - Mme Renée BERNADINE (arrivée à 19h) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Peggy FAGOUR
- Mme Marie-Annick APOCALE à Mme Huguette DELEM
- Mme Judith DIALLO à Mme Patricia BOCLE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB
- M. Jocelyn ALCINDOR à M. Erick PIGNOL
- M. Steve ALLONGOUT à M. Thierry DORVAN

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°80/2023

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu la délibération n°13/2023 du 9 mars 2023 portant prolongation des modalités dérogatoires d'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°22/2023 du 4 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 incluant une enveloppe budgétaire de **90 000€** à l'article DF 6574 ;

Vu la délibération n°41/2023 du 9 juin 2023 portant adoption d'une subvention de **5 000€** au titre du partenariat de la Ville avec l'association ECO INNOVATION MATNIK ;

Vu la délibération n°42/2023 du 9 juin 2023 portant attribution de subventions aux associations et organismes divers à hauteur de **90 000€** ;

Vu la délibération n°53/2023 du 13 juillet 2023 portant adoption de la Décision Modificative n°1 du budget 2023 incluant une enveloppe budgétaire supplémentaire de **15 000€** à l'article DF 6574 ;

Vu les propositions de la commission en charge de l'examen des demandes de subvention en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant les crédits budgétaires restant disponibles d'un montant de **10 000 €** inscrits à l'article DF6574 ;

Considérant les nouveaux besoins exprimés par les associations et organismes divers pour l'année 2023 ;

Considérant que la ville soutient les associations par les services et aides matérielles qui leur sont proposés, la mise à disposition de locaux, la valorisation de leurs actions mais également par le biais de subventions ;

Considérant ainsi l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations et organismes présentant un intérêt local ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES DECIDE D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 SUIVANTES :

N°	ASSOCIATIONS / ORGANISMES	SUBVENTION 2023
1	SMATCH CLUB	1 850 €
2	ASSOCIATION KAN'NAVAL SPIRIT	3 000 €
3	LES ETOILES DU SUD	1 850 €
4	ATELIER SENSSONORE CARAÏBES (ASSOCA)	1 000 €
5	UNION DES FEMMES DE MARTINIQUE (UFM)	500 €
6	SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	300 €
8	LE REVE DES COULISSES	1 500 €
TOTAL		10 000 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **26 octobre 2023**



Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLE-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en souscription par le Maire, le



07 NOV. 2023
Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**